

Décision

Générale

colonial

Décision n° 399 accordant une permission de trois semaines à Hassan Abdou.

n° 399

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis
- Vu** la décision n° 508 du 30 avril 1947 engageant Hassen Abdou en qualité de commis administratif, 10e échelon, au service du personnel, des finances et de la comptabilité
- Vu** la demande de permission en date du 9 avril 1949, formulée par l'intéressé
- Vu** l'avis favorable du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Diré-Daoua, est accordée à Hassan Abdou, comais administratif auxiliaire, 10e échelon, en service aux finances.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 17 avril 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.